

## SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.

## Révocations chez les délinquants ethnoculturels de sexe masculin

**Après avoir pris en compte les différences pertinentes en matière de risque, les hommes autochtones étaient plus susceptibles que les hommes blancs d'être réincarcérés au cours de leur première mise en liberté, tandis que les hommes noirs et du groupe « Autre » l'étaient moins.**

**Pourquoi nous avons effectué cette étude**

Une recherche antérieure menée par le Service correctionnel du Canada (SCC) et examinant les indicateurs de surveillance dans la collectivité pour les délinquants ethnoculturels s'est basée sur une cohorte de délinquants mis en liberté depuis deux ans, avec une période de suivi fixe de huit mois, mais dans laquelle les différences pertinentes en matière de risque (à part le type de mise en liberté) n'ont pas été prises en compte<sup>1</sup>. Par conséquent, le présent rapport a étendu l'analyse des résultats dans la collectivité pour inclure différents groupes ethnoculturels en choisissant une cohorte de délinquants mis en liberté depuis cinq ans, en prolongeant la période de suivi et en tenant compte des différences préexistantes et des expériences en établissement (p. ex. le niveau du risque et de besoins, le type de mise en liberté, la participation aux programmes correctionnels).

**Ce que nous avons fait**

Une cohorte de délinquants dont la première mise en liberté d'un établissement fédéral a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2022 a été choisie dans le cadre de cette étude. Seuls ceux qui avaient obtenu une semi-liberté, une libération conditionnelle totale ou une libération d'office ont été inclus ( $N = 20\ 166$ ,  $N_{\text{hommes}} = 18\ 587$ ). Le groupe ethnoculturel le plus nombreux chez les hommes était celui des Blancs (56 %), suivi de celui des Autochtones (27 %), de celui des Noirs (9 %) et du groupe « Autre » (1,3 %)<sup>2</sup>.

**Ce que nous avons constaté**

Les résultats ont révélé des différences quant aux caractéristiques des peines et du risque entre tous les groupes ethnoculturels pour les hommes. Par exemple, une plus grande proportion d'hommes blancs et autochtones (71,6 % et 70,7 %, respectivement) purgeait une peine de deux à quatre ans, par rapport à ceux du groupe « Autre » (63,0 %) et aux hommes noirs (57,9 %). En moyenne, les hommes autochtones avaient le plus grand nombre de domaines de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R) qui nécessitaient une intervention ( $M = 4,8$ ,  $ET = 1,7$ ). De plus, une plus grande proportion d'hommes autochtones purgeait une peine liée à une infraction grave ou avec violence (73,7 %) par rapport aux hommes blancs (60,1 %), noirs (68,1 %) et du groupe « Autre » (53,9 %). Le type de mise en liberté le plus fréquent pour les hommes autochtones était la libération d'office (63,6 %),

tandis que la proportion de ce type de mise en liberté était plus faible chez les hommes noirs (50,0 %), blancs (44,6 %) et du groupe « Autre » (38,2 %).

Les résultats d'une analyse descriptive des résultats dans la collectivité ainsi que d'analyses de survie qui tenaient compte de covariables<sup>3</sup> pertinentes en matière de risque ont indiqué qu'il y avait une relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats relatifs à la première mise en liberté. Une fois que les covariables pertinentes en matière de risque avaient été prises en compte, la probabilité d'une réincarcération pour tout motif chez les hommes autochtones était 17 % plus élevée que chez les hommes blancs. En revanche, cette probabilité était considérablement plus faible chez les hommes noirs et du groupe « Autre » (de 35 % et de 34 %, respectivement) que chez les hommes blancs. Les constatations étaient semblables lors de l'examen des réincarcérations sans infraction et des réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction.

**Ce que cela signifie**

Les hommes autochtones présentaient de plus mauvais résultats dans la collectivité que les autres groupes ethnoculturels, ce qui indique qu'un soutien à la réhabilitation est nécessaire. Une future recherche est nécessaire pour comprendre pourquoi il peut y avoir des différences, car elles ne sont pas entièrement expliquées par les différences quant au niveau de risque et de besoin ou les caractéristiques des peines. Une telle recherche permettrait de déterminer les soutiens en place qui contribuent à améliorer les résultats pour certains groupes ethnoculturels et à cerner les obstacles auxquels les autres groupes sont confrontés.

**Pour de plus amples renseignements**

Chadwick, N., G. Wilton, W. Mahboob, et G. Coles (2023). *Révocations chez les délinquants ethnoculturels*. (Rapport de recherche R-478). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir le rapport complet en version PDF ou tout autre renseignement, veuillez en faire la demande par courriel à la [Direction de la recherche](#).

Vous pouvez également consulter la page des [Publications de recherche](#) pour obtenir une liste complète des rapports et des sommaires de recherche.

<sup>1</sup> Service correctionnel du Canada. (2022). *Les délinquants ethnoculturels sous responsabilité fédérale : examen des indicateurs à l'admission, en établissement et pendant la surveillance dans la collectivité* (Rapport de recherche R-446). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

<sup>2</sup> La catégorie « Autre » comprend les délinquants s'identifiant comme étant Asiatiques du Sud, Chinois, Philippins, Latino-Américains, Arabes,

Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques du Sud-Est, Japonais, Coréens, multiraciaux, d'une autre origine ou incapables de s'identifier.

<sup>3</sup> Les covariables pertinentes en matière de risque étaient l'Indice du risque criminel (IRC), le nombre de domaines de l'IDAFD-R pour lesquels un besoin d'intervention « modéré » ou « élevé » a été déterminé à la suite d'une évaluation, l'âge au moment de la mise en liberté, l'achèvement de programmes correctionnels et le type de mise en liberté.